

Séance du 08 février 2010

PRESENTS : MM. E WART, Bourgmestre-Président ;
VANDERZEYPEN D, LEMMENS A., ALLART J-M., BARRIDEZ P., Echevins ;
MANNAERT, LARDINOIS, ROBBEETS, MEGALI, ART, VAN ACKERE, BONIVERT,
CUVELIER, PERIN, VANBENEDEN, DRAPIER, DEWEZ et MABILLE, Conseillers ;
A. VANDOORSLAERT, Secrétaire communal f.f. ;
EXCUSES : A. MATHELART, C. CHARLET, Présidente du CPAS ;

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

OBJET n°7 bis. **Questions du Groupe cdH**

OBJET n°7 ter **Ecole Jacques Brel – Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice - Modalités d'appel et profil du candidat**

Handycity 2012- Présentation de l'acte de candidature officiel

1^{ème} OBJET. **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**
504.6

Le Conseil communal,

Formule la remarque suivante au sujet du procès-verbal du 18 janvier 2010 :

À insérer après « Vu la proposition de motion formulée par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie » ;

: « *Vu les propositions orales et écrites de Monsieur Henri Megali au nom du groupe Ecolo ;* »

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 1 abstention (MEGALI);

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010

2^{ème} OBJET. **Règlement de redevance sur l'occupation temporaire du domaine public pour les exercices 2010 à 2012**

47

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1, L1133-2 ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour ;

ARRETE :

Article 1 Il est établi pour les **exercices 2010 à 2012 inclus**, une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public.

Est notamment visée l'occupation du domaine public par :

- 1) des installations mobiles autres que les friteries, desservant des produits ou services aux particuliers (redevance due par installation démontable ou présentant un caractère provisoire) ;
- 2) par l'emplacement de cirque ou de commerce ambulants ;
- 3) par des palissades, cloisons, conteneurs, échafaudages, roulottes de chantier, dépôt de matériaux et de matériel etc.... lors de travaux;

Article 2 La redevance est due comme suit :

- 1) par l'exploitant qui se placera sur le domaine public ou le long des routes communales et régionales, pour y exercer son commerce dans les cas d'installations mobiles.
- 2) par la personne qui occupe le domaine public dans le cas d'emplacement d'un cirque ou d'un commerce ambulants.
- 3) par la personne à qui l'autorisation requise a été délivrée dans le cas de l'occupation temporaire du domaine public lors de travaux par des palissades, cloisons, conteneurs, échafaudages, roulottes de chantier, dépôt de matériaux et de matériel.

La demande d'autorisation a fait mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance.

Il en est de même de toute demande de modification.

La redevance est due aussi longtemps que la cessation d'occupation n'a pas été notifiée à l'Administration communale, sauf si un terme est prévu dans l'autorisation.

Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'impétrant ou de la renonciation par celui-ci au bénéfice de l'autorisation délivrée n'entraîne pour le redevable aucun droit à la restitution des sommes déjà versées.

Pour le calcul de la redevance, la surface à prendre en considération est celle d'un quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent le domaine public.

Article 3 Le taux de la redevance est fixé à **0,25 € par jour ou fraction de jour d'occupation et par m² ou fraction de m²** de l'emplacement occupé.

Avec un minimum de :

- 2,50 € par jour
- 20 € par semaine
- 100 € par mois
- 1200 € par an → dans le cas d'installations mobiles

- 25 € par jour → dans le cas de cirques et commerces ambulants

- 2,50 € par jour → dans le cas de travaux

Article 4 Sont exonérées de la redevance les occupations temporaires du domaine public à l'occasion du placement de palissades, cloisons, conteneurs, échafaudages, roulottes de chantier, dépôts de matériaux et de matériel pour :

1. la reconstruction d'immeubles détruits sur le territoire de la commune par faits de guerre et quel que soit l'endroit dans la commune où ils seront reconstruits.
2. les constructions, reconstructions, transformations et agrandissements d'immeubles ou parties d'immeubles faisant partie du domaine public de l'Etat et des institutions communales, régionales, provinciales et locales.
3. la construction d'immeubles sous le patronage de la Société régionale du Logement pour autant que ceux-ci restent dans les limites de l'objet statutaire de la dite société.

4. la construction ou la remise en état de la voie publique décidée par l'Etat, la Province, les institutions régionales et locales.

Article 5 L'occupation d'emplacement est soumise à l'autorisation préalable du Collège communal.

Article 6 Le paiement de la redevance s'effectue lors de la délivrance de l'autorisation.

Article 7 A défaut de paiement, le recouvrement de la somme impayée est poursuivi par la voie civile.

Article 8 La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

3^{ème} OBJET. Equipement extraordinaire des cimetières - Fixation des conditions et mode de passation de marché

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier spécial des charges pour le marché "Achat caveaux et columbariums";

Considérant que, pour ce marché, la dépense s'effectuera à concurrence du crédit budgétaire disponible soit 10.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 87801/725-60;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet "Achat caveaux & columbariums", établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 87801/725-60.

4^{ème} OBJET. Plan MERCURE (liaison Frasnes-Rèves) – Contrat d'honoraires géomètre-Fixation des conditions et mode de passation de marché

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 17 décembre 2008 d'un 1^{er} projet d'aménagement de piste cyclable rue Hoebeke à Frasnès-lez-Gosselies ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'étude de cet aménagement sur base de réflexions émises lors de diverses réunions plénières en collaboration avec la Région wallonne, le Développement rural et autres organismes consultés;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le relevé topographique de la voirie, de dresser les éventuels plans d'emprises et ultérieurement à procéder à l'abornement des terrains acquis;

Vu le projet de contrat d'honoraires « géomètre » relatif à ce marché;

Considérant que le coût de ce marché peut être estimé 12.000 € HTVA;

Considérant que le crédit approprié est prévu au budget extraordinaire 2010 à l'article 42169/733-60;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le projet de contrat d'honoraires « géomètre » relatif à l'aménagement d'une liaison lente entre Frasnès-lez-Gosselies et Rèves est approuvé.

Article 2 : Ce contrat sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

5^{ème} OBJET.

Mobilité lente (liaison Mellet – Frasnès) – Contrat d'honoraires géomètre - Fixation des conditions et mode de passation de marché

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 30 mars 2009 de la Convention-avenant 2009 à la Convention-exécution 2004-B « Aménagement d'un réseau de liaisons inter villages pour usagers lents et plus particulièrement entre Frasnès-lez-Gosselies et Mellet;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet le relevé topographique de la zone à exproprier, à dresser les plans d'emprises et ultérieurement à procéder à l'abornement de la zone acquise;
Vu le projet de contrat d'honoraires « géomètre » relatif à ce marché;
Considérant que le coût de ce marché peut être estimé 3500 € HTVA;
Considérant que le crédit approprié est prévu au budget extraordinaire 2010 à l'article 93001/732-60;
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le projet de contrat d'honoraires « géomètre » relatif à l'aménagement d'une liaison lente entre Frasnes-lez-Gosselies et Mellet est approuvé.

Article 2 : Ce contrat sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

6^{ème} OBJET.

Programme Triennal Transitoire des travaux susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne – Approbation

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les décrets adoptés par le Parlement wallon en date du 21 décembre 2006 et du 22 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L 3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03/05/2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L 3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public;
Vu la circulaire ministérielle en date du 09 mars 2007 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;
Vu l'approbation, par arrêté ministériel du 08 juillet 2009, du programme triennal des travaux 2007-2009 de la commune de Les Bons Villers ;
Vu l'approbation en date du 05/10/2009 par le Conseil communal du projet d'aménagement de divers trottoirs dans l'entité aux abords des écoles repris comme investissement n°2 de l'année 2009 au programme triennal 2007-2009 approuvé ;
Vu l'article L3341-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le programme triennal transitoire des travaux est approuvé comme suit :

INTITULE DES TRAVAUX	ESTIMATION	
	Montant des travaux	Montant des subsides
Aménagement de divers trottoirs dans l'entité (aux abords des écoles)	326.833 €	205.900

Article 2 : Les subventions prévues dans le décret du 21 décembre 2006 adopté par le Parlement wallon sont sollicitées.

7^{ème} OBJET.

Divers

OBJET 7 bis.

Questions du groupe cdH

Point 1 : Bonvibus

La pertinence de ce service est une réflexion que nous poursuivons. Aussi, pour accroître la clientèle de nouvelles destinations peuvent être recherchées. Il nous revient que l'objection qui avait été faite pour desservir la zone commerciale de Gosselies serait aujourd'hui susceptible d'être levée. Monsieur le Bourgmestre et ou Monsieur l'Echevin responsable pourraient-ils nous confirmer ces informations ?

Point 2 : Réunions d'informations de la population

Nous nous permettons de revenir sur un sujet déjà abordé en Conseil communal. Lors d'une réunion précédente nous avons demandé, et obtenu, que les conseillers communaux soient systématiquement conviés lorsque la population (riverains, habitants des cités, ...) est invitée à des réunions d'information organisées par l'Administration communale.

Aujourd'hui, force est de constater que ces invitations ne sont pas transmises.

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il expliquer ce revirement ?

Point 3 : Cité du Champ du Roux.

Après plusieurs demandes du groupe CDH, la commission logement s'est réunie et nous vous en remercions. Force est néanmoins de constater que ces rencontres ne sont pas constructives du fait du peu de renseignements complets et fiables obtenus essentiellement du représentant « des Jardins de Wallonie ».

Le groupe CDH souhaite donc qu'un courrier reprenant l'ensemble des demandes (liste exhaustive) soit transmis officiellement à l'organisme concerné tout en exprimant l'exigence que des réponses claires et formelles soient apportées lors de la prochaine réunion de la Commission. Sans ces éléments, il n'est pas possible pour les locataires d'envisager sereinement l'occupation de leur habitation. Monsieur le Bourgmestre partage-t-il cette suggestion ?

Point 4 : Recrutement du personnel.

Lors du dernier Conseil communal, nous avons abordé en point « divers » la problématique du mode de recrutement du personnel communal. Il nous apparaît que cette question mérite une clarification.

Le groupe CDH souhaite connaître la procédure qui est systématiquement suivie lors du recrutement de personnel communal. Si des dérogations sont mise en œuvre, le groupe CDH souhaite en connaître les raisons et leurs portées.

Point 5 : Ecole primaire Arthur Grumiaux de Villers-Perwin

La cour de l'école primaire est occupée en dehors des heures de cours. Monsieur le Bourgmestre et/ou Monsieur l'Echevin responsable pourraient-ils apporter des précisions quant à la décision et aux modalités d'occupation ?

Point 6 : Mouvement de jeunesse à Les Bons Villers :

Il apparaît que les mouvements de jeunesse se trouvant sur le territoire de Les Bons Villers ont des besoins en matière d'accès à la déchèterie. Cette opportunité est-elle envisageable ?

Les démarches doivent-elles être entreprises directement par ces mouvements vers l'ICDI ou l'Administration communale doit-elle être l'intermédiaire ?

RÉPONSE DU BOURGMESTRE

Point 1 : Bonvibus

Après avoir pris contact avec Monsieur Eddy Counson, du service commercial de la TEC Charleroi, il s'avère que l'objection qui avait été faite pour desservir la zone commerciale de Gosselies n'est aucunement susceptible d'être levée.

La question est donc sans objet.

Point 2 : Réunions d'informations de la population

Les réunions en cause dans ce point ont été organisées par des services autres que le secrétariat.

Une note va être distribuée à tous les services afin de veiller à ce que les Conseillers communaux soient automatiquement avisés des réunions où les concitoyens sont invités.

Point 3 : Cité du Champ du Roux.

Il convient de noter que Monsieur Schiavolin, Directeur gérant de la Société des Jardins de Wallonie, n'est pas le seul intervenant sur ce plan.

Une table ronde sera prochainement organisée avec la Société des Jardins de Wallonie, la Région wallonne et le Fonds wallon du Logement afin de progresser dans ce dossier.

Point 4 : Recrutement du personnel.

Monsieur le Bourgmestre rappelle la décision du Conseil communal du 15 décembre 2006 par laquelle il a donné délégation au Collège pour l'engagement de personnel temporaire ou occasionnel pour une durée de maximum trois mois et la nomination et le licenciement des agents contractuels subventionnés.

A l'avenir, le Collège veillera à tendre vers un engagement suivant un examen approfondi des candidats, voire un test d'aptitude.

Point 5 : Ecole primaire Arthur Grumiaux de Villers-Perwin

L'occupation de la cours de l'école primaire est interdite.

Monsieur Mathieu Perin, Conseiller, souligne qu'il l'occupe régulièrement avec d'autres villersois et que le fond du problème vient de l'absence d'alternative.

La majorité rappelle qu'un projet de création d'une aire de délassement avait été initié et abandonné suite aux réticences de l'opposition.

Point 6 : Mouvement de jeunesse à Les Bons Villers :

Il suffit de solliciter une carte d'accès auprès de l'ICDI.

OBJET 7 ter Ecole Jacques Brel – Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice - Modalités d'appel et profil du candidat

55

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, la circulaire n° 2098 du 05 novembre 2007 ainsi que la circulaire n° 2138 du 09 janvier 2008 relatives à l'appel aux candidats ;

Considérant que Monsieur André Baude, directeur de l'école fondamentale communale Jacques Brel, est arrivé à l'âge légal de la pension de retraite à la date du 1^{er} octobre 2009; Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du directeur d'école ;

Attendu que l'emploi de directeur d'école est vacant à la date du 01 octobre 2009 et qu'il convient de procéder à un appel aux candidats en vue de la désignation d'un nouveau directeur ;

Attendu que les dispositions du décret du 02 février 2007 prévoient que le directeur soit admis au stage pour une période de 2 ans avant sa désignation à titre définitif ;

Vu la prochaine réunion de la COPALOC 11 février 2010 fixant le profil recherché ainsi que les modalités pratiques de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DECIDE :

1/ de procéder au recrutement d'un Directeur (trice) pour l'école fondamentale communale Jacques Brel ;

2/ d'arrêter comme suit et sous réserve de l'avis de la CoPaLoc qui se réunira le 11/02/2010 les conditions de recrutement :

« APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE A L'ECOLE FONDAMENTALE JACQUES BREL

Coordonnées du P.O.

Nom : Collège communal

Adresse : Place communale, n° 1 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies)

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole fondamentale communale mixte

Nom : Ecole « Jacques BREL »

Adresse : Rue Alphonse Helsen N°69bis 6211 Les Bons Villers (Mellet)

Site web : www.les-bons-villers.be

*Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises **en annexe 1.***

Profil recherché() : **voir annexe 2***

*Titres de capacité : **voir annexe 3***

L'appel interne se fait par un courrier adressé contre accusé de réception aux membres du personnel remplissant les conditions d'accès aux paliers 1 et 2.

L'appel externe se fait par l'intermédiaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces

*Les candidatures doivent être envoyées par recommandé, ou déposées contre accusé de réception au plus tard le **1^{er} mars 2010***

Au Collège communal, Place communale, n° 1, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies).

Pour que le dossier soit valablement constitué, la lettre de candidature doit être accompagnée :

- **d'un curriculum vitae**
- **des copies des diplômes ou certificats qui attestent la capacité du candidat**
- **D'une lettre de motivation**

- **Des attestations de formation si le candidat en possède**

Coordonnées de la personne - contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : **Sandrine Cherdon, agent du secrétariat communal 071/858.102**

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n° 2 – Profil recherché

Annexe n° 3 – Titres de capacité

ANNEXE 1 CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont conformes à **l'article 57 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs.**

Palier 1

- Avoir acquis une ancienneté de service de **sept ans** au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ⁽¹⁾.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ⁽²⁾.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

Palier 2

- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

ANNEXE 2 - Profil de la fonction de Directeur de l'Ecole Jacques Brel tel que défini dans le décret du 02 février 2007 fixant le statut du directeur

PROFIL RECHERCHE

Le candidat doit avoir le profil suivant :

A. ORGANISATION GENERALE : le candidat sera capable :

- gérer son école selon la stratégie arrêtée par son P.O.
- d'assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission et en respecter la teneur dans son intégralité ;
- d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;
- de prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
- de faire preuve de créativité ;
- d'établir des priorités et de gérer son temps ;
- de pouvoir déléguer ;
- d'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur.

B. GESTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE : le candidat sera capable :

- de promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- de se tenir informé des innovations, pédagogiques et méthodologiques ;
- de conseiller les membres du personnel enseignant et aux auxiliaires d'éducation dans l'accomplissement de leur tâche ;
- d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.

C. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : le candidat sera capable :

- d'agir avec tact, discrétion et équité ;
- de créer un climat de confiance et de convivialité ;
- de répartir équitablement les tâches ;
- de faire accepter les décisions dans la transparence ;
- de diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
- de favoriser les échanges ;
- de communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel.

D. GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE : il sera capable :

- de rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels ;
- de gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
- d'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;
- de gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur ;
- d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

E. GESTIONS DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS : il sera capable :

- de pratiquer le dialogue ;
- de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
- de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le projet d'établissement ;
- d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

F. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES : il sera capable :

- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
- d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- de collaborer avec les directeurs des autres implantations. »

